

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du MARDI 08 SEPTEMBRE 2020 à 20h30

Date de la convocation : 01/09/20

Étaient présents (12/15) :

M. Mmes ASSEMAN Mélodie – DEMOTIER Sébastien – DOMPÉ Gérard – FOUCART Florian – GAGE Daniel - GAGE Eric – HENRY Bruno – LARQUET Jean-Marc- LEROY Alain – MEIGNAN Michel – PORTHAULT Bertrand – ROSE Sylviane.

Excusés : MM. Droit – Daussy – Mme Souy

Secrétaire : Mme Sylviane ROSE, assistée de Mme Sophie Verleye, secrétaire de mairie.

.....

1°/ INDEMNITES MAIRE, ADJOINTS et CONSEILLER

M. le Maire fait part au conseil des observations de M. le Sous-Préfet de Senlis en date du 08 juillet 2020 et de Madame la Trésorière de Crépy-en-Valois précisant le respect de l'enveloppe indemnitaire globale n'est pas assurée : si le maire et les adjoints perçoivent le maximum d'indemnités prévu par la loi, il n'est pas possible d'octroyer une indemnité à un conseiller municipal. Seule une diminution de l'indemnité du maire/et ou des adjoints, permettrait d'opérer une répartition au profit du conseiller

- que le code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux ;

- la demande du Maire pour bénéficier d'une indemnité inférieure au taux maximal, à savoir un taux de 38.5 %,

Décide à l'unanimité :

- d'annuler la délibération n° 2020_07 en date du 16 juin 2020.

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal aux taux suivants :

- Maire = 38.5% de l'indice terminal de la Fonction Publique
- Adjoints = 9% de l'indice terminal de la Fonction Publique
- Conseiller Municipal ayant reçu une délégation : 5% de l'indice terminal de la FP.

2°/ RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE des IMPOTS DIRECTS (CCID)

Le Maire rappelle :

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;

- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants ;

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques, à partir d'une liste de contribuables proposé en double du nombre, soit 24 contribuables pour la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- de proposer les contribuables suivants :

Madame	Mélodie	ASSEMAN	Le Clos Diare 13 route de gilocourt	60129 ORROUY
Monsieur	Bernard	CARBONNEAUX	75 rue de la forêt	60129 ORROUY
Madame	Isabelle	CHARLES	103 rue de la forêt	60129 ORROUY
Monsieur	Philippe	COMMERE	34 rue de la forêt	60129 ORROUY
Monsieur	Luc	DAUSSY	2 rue du Général Estienne	60129 ORROUY
Monsieur	Sébastien	DEMOTIER	Champlieu	60129 ORROUY
Monsieur	Gérard	DOMPE	24 Rue du Chauffour	60129 ORROUY
Monsieur	Philippe	DROIT	21 Rue de la Forêt	60129 ORROUY

Monsieur	Florian FOUCART	62 Route de Verberie	60129 ORROUY
Monsieur	Daniel FROMENT	25 rue des cornouillers	60129 ORROUY
Monsieur	Eric GAGE	101 Rue de la Forêt	60129 ORROUY
Monsieur	Bruno HENRY	100 rue de la Forêt	60129 ORROUY
Madame	Catherine HUREAUX	9 rue de la Tour	60129 ORROUY
Monsieur	Jean-Marc LARQUET	2 Chemin de Cambronne	60129 ORROUY
Monsieur	Jean LARQUET	79 rue de visery	60129 ORROUY
Monsieur	Philippe LEMAIRE	10 route des Eluats	60129 ORROUY
Monsieur	Alain LEROY	Les Laricios - Beauvoir	60129 ORROUY
Monsieur	Michel MEIGNAN	Ferme de Champlieu	60129ORROUY
Monsieur	Gilles PEREZ	8 rue Montlville	60129 ORROUY
Monsieur	Bertrand PORTHAULT	15 Rue du Chauffour	60129 ORROUY
Madame	Sylviane ROSE	33 Rue de la Forêt	60129 ORROUY
Madame	Evelyne SIKON	39 rue du moulin	60129 ORROUY
Madame	Michèle SOUY	Les Eluats	60129 ORROUY
Madame	Kathy VALOT	58 route de verberie	60129 ORROUY

Les commissaires titulaires et suppléants seront désignés par M. le Directeur Départemental des Finances Publiques.

3°/ COMMISSION DE CONTRÔLE DE LA LISTE ELECTORALE

La loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, entrée en vigueur le 1er janvier 2019, réforme intégralement les modalités de gestion des listes électorales et crée un répertoire électoral unique et permanent (REU) dont la tenue est confiée à l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee).

La loi du 1er août 2016 transfère par ailleurs aux maires, en lieu et place des commissions administratives, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs. Leurs décisions sont contrôlées a posteriori par la commission de contrôle chargées de statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO), formés par les électeurs concernés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du maire, et de veiller sur la régularité des listes électorales.

La commission de contrôle a deux missions : s'assurer de la régularité des listes électorales et statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) déposés par les électeurs à l'encontre des décisions prises par le maire.

Elle exerce ici un contrôle a posteriori des inscriptions et des radiations validées par le maire, compétent pour y procéder. Dans ce cadre elle peut :

- réformer les décisions du maire ;
- procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit.

La commission de contrôle est composée de trois membres :

- un conseiller municipal de la commune pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle. A défaut de volontaires, le plus jeune conseiller municipal est désigné d'office membre de la commission de contrôle.
- un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat
- un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Après discussion, sont désignés :

- M. Jean-Marc LARQUET, délégué communal
- Mme Eveline SIKON, déléguée du Tribunal de Grande Instance
- M. Jean LARQUET, délégué de l'Administration (Préfet)

4°/ DELEGATIONS DU CONSEIL CONSENTIES AU MAIRE

Le Conseil Municipal

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu les observations de Mme la Trésorière de Crépy en Valois en date du 22 juillet 2020,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes pour la durée de son mandat :

- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 7 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- De fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- De fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme

M. le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (cf. article L. 2122-23 du C.G.C.T.).

QUESTIONS DIVERSES

CONVENTION avec le SMOTHD (Syndicat Mixte Oise pour le Très Haut Débit)

M. le Maire rappelle que le syndicat mixte a pour objet, dans le cadre de l'aménagement et du développement économiques du territoire, d'exercer en lieu et place de ses membres, l'étude, la coordination et le suivi de l'établissement des infrastructures et réseaux publics et privés de communications électroniques à haut et très haut débit sur le territoire départemental.

Il est notamment en charge de mettre en oeuvre le programme Oise Très Haut Débit visant à déployer un réseau de technologie FTTH. Ce réseau, repose sur un ensemble d'ouvrages de communications électroniques permettant d'assurer la couverture intégrale en fibre optique de 627 communes.

Ainsi, un certain nombre de point de mutualisation ou SRO (Sous Répartiteur Optique) doivent être implantés sur le territoire départemental afin de gérer un ensemble de plaques géographiques homogènes de logements, plaques le plus souvent composées de plusieurs communes.

Suite au déploiement du programme Oise très haut débit sur la commune de **ORROUY**. 1 armoire technique SRO (Sous Répartiteur Optique) a été construite sur l'emprise foncière de la commune (place du château)

La présente convention a pour objet d'autoriser le bénéficiaire conformément aux dispositions des articles L1311-5 du code général des collectivités territoriales, L2122-1 et suivants et R2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques, L45-9 et L46 du code des postes et télécommunications électroniques, à pénétrer sur l'emprise des futurs sites, situés aux adresses en annexe afin de faire construire, exploiter et entretenir ces armoires SRO d'une surface de 1.40 m² pour les PM 300. La présente convention fixe les modalités de cette occupation d'une surface d'environ 4 m² pour le PM situé sur la place du château. Elle est consentie pour une durée de 20 ans, à compter de la date de signature par les parties.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte de passer cette convention avec le SMOTHD et autorise M. le Maire à la signer.

Aussi, concernant les travaux réalisés pour l'installation des prises par habitation, il informe le conseil que la facture n'est pas payée (101 000 €) car il n'y a eu aucune réception de travaux et il semblerait que certains habitants sont « inéligibles » selon leur fournisseur car il n'y a pas de prise.

Il a fait part de cette situation au Directeur Général du Conseil Départemental.

TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX

Ecole maternelle :

M. le Maire informe le conseil qu'en raison des nouvelles règles sanitaires, il s'est avéré nécessaire d'installer 4 lavabos dans les classes (2 en remplacement et 2 nouveaux) pour un coût de 6 800 € TTC. Considérant le mauvais état des fenêtres dans la classe de Petite Section, 4 fenêtres ont également été remplacées, pour un montant de 4 100 € TTC.

Cantine scolaire :

M. le Maire rappelle au conseil que la commune étudie la possibilité de transférer l'école maternelle dans l'ancien bâtiment de la CRAMIF, bâtiment qui a été classé sous la protection des Monuments Historique. Aussi, il propose qu'il soit étudié dans le même temps la possibilité d'agrandir le restaurant scolaire ce qui permettrait de faire qu'un seul service donc d'augmenter le temps de pause du midi aux enfants. Il précise que cette étude serait faite conjointement avec le syndicat scolaire et l'ADTO. Le conseil accepte la proposition.

TRAVAUX DE VOIRIE

Rue du Hamet :

Considérant la dégradation de la chaussée, M. le Maire propose de faire établir des devis pour la création de trottoirs et d'emplacement de stationnement (dans la partie basse du terrain du presbytère) afin de solliciter des aides auprès du Département.

Le conseil accepte la proposition.

Gravillonnage – Groupement de commandes avec la CCPV

M. le Maire rappelle que conformément aux articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

De manière à simplifier et sécuriser nos procédures de marchés publics tout en bénéficiant d'économies d'échelle, lors de son Conseil Communautaire du 3 septembre, la CCPV a approuvé la constitution d'un groupement de commandes permanent (pour toute la durée du mandat) avec ses communes membres dans les domaines suivants :

- Travaux d'entretien de la voirie et services associés (maitrise d'œuvre, balayage...)
- Travaux et services d'entretien des espaces-verts (fauchage, élagage, désherbage...)
- Contrôle et maintenance périodique des équipements (ascenseurs, équipements sportifs...)
- Fourniture et maintenance des appareils de secours (défibrillateurs, extincteurs...)

La commune était adhérente à ce programme, il propose de renouveler cette adhésion et d'inscrire au programme le gravillonnage du Chemin de la Garenne qui se dégrade et le Chemin du « Château d'Eau » sur la plaine de Béthancourt/Glaignes.

Le conseil accepte la proposition.

Écoulement des eaux pluviales dans la Sente de la Chaînée

M. le maire rappelle qu'en 2016 la commune a réhabilité une partie du réseau d'eaux pluviales au lieu-dit « la Chaînée » car le mauvais écoulement des eaux pluviales créait un ravinement qui risquait de détruire

le mur de clôture d'une propriété. Il s'avère que la partie basse de ce réseau s'est fortement dégradé ce qui entraîne un affaissement de la parcelle. Le problème sera étudié sur place avec une entreprise.

Chute d'arbre sur chaussée

M. le Maire fait part au conseil qu'il a adressé des courriers à plusieurs propriétaires de parcelles de bois sur lesquelles des arbres menaçaient de tomber sur la chaussée (peu d'entre eux sont intervenus) ce qui est arrivé un dimanche, et heureusement sans créer d'accident grave. Un conseiller est intervenu pendant 2 heures pour dégager la route (RD123 Route de Gilocourt) et l'employé communal également le lundi matin. Aussi, il propose de facturer ce type d'intervention aux propriétaires qui ont déjà été prévenus du danger. Le conseil accepte la proposition.

FETES DE FIN D'ANNEE

M. le Maire informe le conseil qu'en raison des problèmes sanitaires liés au Covid 19, la commune n'organisera pas de repas des Anciens mais un Colis sera distribué à tous et pour les enfants ce sera un cadeau avec des friandises.

TOUR DE TABLE

M. Foucart signale le problème des poubelles non collectées cet été sur le site de Champlieu
→ le problème sera signalé au Département

M. Larquet signale la dégradation des bordures de trottoirs dans la rue de Visery et le dépôt de plus en plus important de terre dans la parcelle.

M. Leroy signale un problème de dépôt sauvage de déchets sur la route de Beauvoir ainsi que des nids de poule dans la chaussée.

M. Demotier propose que la Commission Communication se réunisse le 17 septembre afin de mettre à jour le site internet et préparer un prochain bulletin municipal.

M. Meignan signale qu'une plaque d'égout se descelle dans la rue du Gal Estienne.

M. Henry demande l'origine de la coupure d'eau de la semaine dernière
→ Rupture d'une canalisation principale à Gilocourt.

M. Dompé signale également la dégradation des bordures de trottoirs dans la rue du Chauffour.

Mme Rose demande qu'une barrière soit mise en place à l'entrée de la Sente face à la place afin d'éviter un nouvel accident comme cela s'est passé au mois de mai.

La séance est levée à 23h00